

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du dix-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire**.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia, Monsieur PÉAN Didier et Madame BAMEULE Séverine, Adjoints, Madame CHALIER Carole, Madame HAEU Mary-José et Madame MATIGNON Micheline et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENARD Jocelyne (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur PÉAN Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/083 : TARIFICATION SOCIALE - CANTINE à 1€ - 2026-2028.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État, par l'entremise du Ministère des Solidarités, soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1€00 maximum. Avec la mise en place de la « cantine à 1€00 », l'objectif est de garantir aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Pour chaque repas facturé à 1€00 ou moins, une subvention de 3€00 et même 4€00 depuis que la commune a adhéré au système « Egalim », est allouée par l'État aux collectivités dans le cadre de la tarification sociale. Les communes éligibles sont celles qui ont un nombre d'habitants inférieurs à 10 000 et bénéficiant de la fraction



« péréquation » de la dotation de Solidarité Rurale (D.S.R). L'État s'engage sur trois (3) années au travers de la signature d'une convention avec la collectivité concernée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, via la délibération n°DCM2022-135 en date du 15 décembre 2022, est déjà bénéficiaire de cette aide financière dont la convention est arrivée à terme au 31 décembre 2025.

Le nombre de repas servis devra toujours être déclaré quadrimestriellement et l'aide de l'État s'élèvera donc à 4€00 par repas facturé à 1€00 et moins.

Il est à noter que cette tarification ne concerne que le temps scolaire et que le temps extrascolaire (mercredis loisirs, centre de loisirs) n'est pas concerné par cette mesure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies, à savoir :

- Commune éligible à la fraction cible « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins de 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€00 par repas

Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires propose la reconduction de la tarification sociale déjà en place, selon le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
De 0 à 600	0€80
De 601 à 999	1€00
1 000 et plus	3€87
Repas adulte	5€26

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Commune de MÉNIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le concept de la tarification sociale et la reconduction de la « cantine à 1€00 » ;

FIXE la tarification sociale telle que définit dans le tableau précité ;

PRÉCISE que la nouvelle convention prend effet à compter du janvier 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction du Centre de loisirs de MÉNIL (Mayenne) en charge de la facturation ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme.
Le 28 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Didier PÉAN



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

